



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LES PERIODES ET LES HORAIRES DE  
SURVEILLANCE DE LA  
PLAGE DES GOLLANDIERES

**COMMUNE DU BOIS PLAGE EN RE**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Le Maire de la Commune du Bois Plage en Ré

N° PM 152/2019

VU les articles L 2212-1, 2212-2, et L 2213 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Pénal Article R 610.5

Vu l'arrêté municipal n° 18/2016 du 08 février 2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les horaires de surveillance de la baignade et des activités nautiques sur la plage des Gollandières.

**ARRETE**

**Article 1er** : La surveillance de la plage des Gollandières sera assurée du 29 juin 2019 au 01 septembre 2019 tous les jours de 11 heures à 19 heures.

**Article 2** : Le Maire, La Police Municipale et les agents habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par les soins de la commune et affiché en mairie et sur la plage.

**Article 3** : Cet arrêté supprime et remplace l'arrêté N° PM 327/2018 du 22 mai 2018 ayant le même objet.

**Article 3**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Charente Maritime.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - 2019.0606 A.M.P.M. 152/2019 ..... - AR
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : 11/06/2019

Le Bois Plage, le 06 juin 2019

**Le Maire,**

Jean Pierre GAILLARD

